

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION:
TECHNICIEN EN UTILISATION DE L'INFORMATIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION

CODE DE L'UNITE DE FORMATION: 75 41 02 U 22 D2	CODE DU DOMAINE DE FORMATION 709
--	--

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 22 juillet 1998,
sur avis conforme de la Commission de concertation

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION: TECHNICIEN EN UTILISATION DE L'INFORMATIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation doit permettre de vérifier si l'étudiant a intégré l'ensemble des capacités de chacune des unités de formation déterminantes de la section, en concordance avec le profil professionnel de « Technicien en utilisation de l'informatique ».

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Sans objet.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Etudiant : 40 périodes

Code U

Z

3.2. Encadrement de l'épreuve intégrée

Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
préparation de l'épreuve intégrée de la section technicien en utilisation de l'informatique option bureautique	CT	I	32
ou			
préparation de l'épreuve intégrée de la section technicien en utilisation de l'informatique option maintenance bureautique	CT	I	32
ou			
préparation de l'épreuve intégrée de la section technicien en utilisation de l'informatique option graphique	CT	I	32

et			
Epreuve intégrée de la section technicien en utilisation de l'informatique option bureautique	CT	I	8
ou			
Epreuve intégrée de la section technicien en utilisation de l'informatique option maintenance bureautique	CT	I	8
ou			
Epreuve intégrée de la section technicien en utilisation de l'informatique option graphique	CT	I	8
Total des périodes			40

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour les étudiants

L'étudiant sera capable :

- ◆ de concevoir et de réaliser un projet mettant en valeur les compétences acquises tant sur le plan de la formation générale que sur le plan de la technique du traitement de l'information :
 - ◆ sur le plan de la communication écrite :
 - ◆ de rédiger un rapport écrit du projet à l'aide d'un logiciel permettant des fonctions d'édition assistée par ordinateur et /ou d'un logiciel de présentation assistée par ordinateur et en faisant preuve de clarté et de précision dans son expression écrite (niveau de langue approprié, syntaxe et orthographe correcte) et dans l'utilisation des concepts techniques ;
 - ◆ sur le plan de la réalisation pratique :
 - ◆ de justifier l'utilisation du logiciel choisi par rapport à d'autres types de logiciels;
 - ◆ de rédiger, en utilisant un logiciel permettant l'édition assistée par ordinateur, les documents nécessaires à la compréhension, à l'utilisation ou à la "mise à jour" de cette réalisation pratique :

pour l'option bureautique :

- ◆ concevoir et réaliser concrètement une application impliquant l'utilisation d'un logiciel permettant les fonctionnalités de type gestionnaire de bases de données et / ou de type tableur;

pour l'option graphique :

- ◆ concevoir et réaliser concrètement un document graphique à l'aide d'un logiciel permettant le traitement d'images, de dessins et/ou de graphiques;

pour l'option maintenance bureautique :

- ◆ appliquer une procédure de sauvegarde des données;
- ◆ installer, adapter et désinstaller le système d'exploitation et des logiciels;
- ◆ installer ou désinstaller des périphériques;

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

La conception et la réalisation du projet de fin d'études se fera sous la conduite d'un chargé de cours.

Celui-ci devra :

- ◆ conseiller l'étudiant dans le choix et l'orientation de son projet;
- ◆ vérifier régulièrement le bon déroulement du travail.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il est capable, face à un système informatique connu sur lequel il a, au préalable, installé son projet, en respectant le temps alloué et les règles d'utilisation de l'équipement et du matériel informatique, en utilisant les commandes appropriées :

- ◆ de fournir un rapport écrit de son projet, rapport rédigé à l'aide d'un logiciel disposant des fonctions d'édition et/ou de présentation assistée par ordinateur ;
- ◆ de présenter oralement la réalisation du projet, de justifier ses choix tant au niveau du projet que du ou des logiciels utilisés.

Pour la détermination du degré de maîtrise, on appréciera dans quelle mesure :

- ◆ le rapport écrit répond aux conditions de rédaction reprises ci-dessus;
- ◆ l'étudiant
 - ◆ a utilisé l'outil informatique dans la réalisation de son travail;
 - ◆ a pris en compte les cas de dysfonctionnement éventuels;
 - ◆ a fait preuve de pertinence dans la manière de traiter le problème.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation.